



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ

Portant Approbation de la modification de la convention constitutive du GIP Espace compétences de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre 2 portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris pour application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du GIP Espace Compétences publié au Journal Officiel de la République Française du 28 novembre 2002 ;

Vu l'arrêté n° 2006-228 en date du 11 août 2006 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Espace Compétences ;

Vu l'arrêté n°2010-510 en date du 28 octobre 2010 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Espace Compétences ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Espace Compétences » ;

Sur propositions de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales (SGAR) et du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'article 4 « SIEGE » de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Espace Compétences » est modifié comme suit :

Le siège du groupement est fixé à Marseille, 22 Rue Sainte Barbe 13002 MARSEILLE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : La secrétaire régionale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **24 JUIL. 2020**

Pour le préfet
La secrétaire générale pour les affaires régionales



Isabelle PANTEBRE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

DIRECCTE

Marseille, le 4 juin 2020

Aff. suivie par : Catherine NICOLAS
Tél : 04.86.67.32.92
Mail : catherine.nicolas@direccte.gouv.fr

NOTE À L'ATTENTION DE MADAME LA SGAR

**OBJET : Avenant n°4 portant modification de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public (GIP) Espace Compétences – Nouveau siège
PJ : Avenant n°4**

Le GIP Espace compétences a déménagé dans de nouveaux locaux à Marseille, ce qui appelle une modification de l'article 4 « SIEGE » de la convention constitutive du GIP Espace Compétences.

Cet article est modifié comme suit :

« Le siège du groupement est fixé à Marseille, 22 Rue Sainte Barbe 13002
MARSEILLE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration. »